



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

## **DÉCISION DEC009/2019-D004/2019 du 15 juillet 2019**

### **du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun**

Par courrier du 8 juillet 2019, l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges.

Il résulte de cet extrait que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- Le siège social se situe désormais à :  
10, rue du Parc, L-3872 Schiffflange

Aux termes des articles 17 du cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 15 décembre 2017 à l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun le bénéficiaire doit informer « *l'Autorité par lettre recommandée de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations* ».

Les informations soumises par l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun sont dès lors traitées par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

L'Autorité décide de faire droit à la demande de modifier l'article 2 du cahier des charges de l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 15 décembre 2017 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 15 juillet 2019,  
où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président  
Valérie Dupong, membre  
Claude Wolf, membre  
Marc Glesener, membre  
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



**Avenant n° 1 du 15 juillet 2019 au cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 15 décembre 2017 à l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun**

Les dispositions de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> du cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 15 décembre 2017 à l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le siège social de l'a.s.b.l. Radio Gutt Laun se situe désormais à : 10, rue du Parc, L-3872 Schifflange.